

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 20 JUIN 2024 Délibération n° 07_20-06-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 14/06/2024 Lieu de la séance : Lavau-sur-Loire Date de la séance : 20/06/2024
<p>Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD</p> <p>Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 35</p>
<p>Absents excusés ayant donné procuration à : V. BARILLAU pouvoir à JL. THAUVIN R. GUYON pouvoir à M. GALLERAND M. GUILLARD pouvoir à N. FLAURAUD S. MAURE pouvoir à S. HALLIEN-LANIO P. BRIAND pouvoir à M. LEJEUNE D. HARIOT pouvoir à S. PASCO Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE J. LERAY pouvoir à J. TATARD P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO</p>	<p>Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : JL. THAUVIN</p>
<p>Absents excusés : A. JOGUET</p>	

**FIXATION DES BASES MINIMUMS POUR
LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2025**

En application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, il convient de fixer le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Vu la commission des finances du 5 juin 2024,

PROPOSITION

Il est proposé d'approuver les montants ci-dessous :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)	Montant de la base minimum CC Estuaire et Sillon (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579	579
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 et 1 158	1 158
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 et 2 433	1 285
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 et 4 056	1 285
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 et 5 793	1 285
Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7 533	1 285

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER pour l'année 2025 les bases minimums pour la Cotisation Foncière des Entreprises telles qu'elles sont portées dans la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 21 juin 2024

Claudine SACHOT
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

25 JUIN 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

25 JUIN 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU